

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 14
Pouvoir (s) : 06
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
Le 29 septembre à 19 h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 105/2023

Taxe d'habitation - Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires) à compter de 2024

Rapporteur : Jean PLENAT

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

EXPOSÉ : Les augmentations incessantes subies par la commune sur les frais de fonctionnement (énergie, assurances, salaires, etc...) et sur les travaux (augmentation des matériaux et du coût des marchés) obligent la municipalité à augmenter les impôts locaux.

Le code des impôts autorise maintenant les communes situées dans les secteurs tendus au niveau de l'habitat (ce qui est le cas de la commune du Rayol-Canadel), à augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (impossibilité désormais de modifier la TH sur les résidences principales, celle-ci étant supprimée).

C'est le choix que la municipalité fait, espérant ainsi que des logements se libèrent pour les actifs, et que la commune puisse acquérir des logements nouveaux à leur intention.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 105/2023)

Après une très longue période de stabilité des taux, cette majoration devrait permettre d'affronter les prochaines années sans tensions budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 03

ABSTENTION : 00

VOTES « CONTRE » :

M. PETRE Francis / M. GHIBAUDO Olivier sont opposés à l'augmentation de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et mettent en doute que cela puisse servir à acquérir des logements pour les actifs de la commune ou à inciter les propriétaires à louer leurs logements à l'année.

M. PRICA-GRAFEL Florin souhaite que cette majoration se fasse sur la Taxe Foncière Bâti et non sur la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires pour que tout le monde y participe.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De **majorer** de **35 %** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

ARTICLE 2 :

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 14
Pouvoir (s) : 06
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
Le 29 septembre à 19 h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 106/2023

Décision modificative N° 4 - Budget Primitif Commune – Fonctionnement et Investissement

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il convient de faire quelques ajustements au BP 2023 :

Fonctionnement : subvention exceptionnelle de 300 € à l'association les Restos du Cœur. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Investissement : intégration des frais d'études qui ont été suivis de travaux pour le bâtiment de la pharmacie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 39/2023 du 24 mars 2023 approuvant le Budget Primitif Commune,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 106/2023)

Désignation	Dépenses(1)		Recettes(1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R - 041 - 203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion				2 352.00 €
D - 041 - 2132 - Constructions bâtiments privés		2 352.00 €		
Total INVESTISSEMENT		2 352.00 €		2 352.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de procéder à la modification des crédits sur le Budget Primitif Commune de l'exercice 2023 comme présenté ci-avant.

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association les Restos du Cœur. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023 de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 14
Pouvoir (s) : 06
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
Le 29 septembre à 19 h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme VOITURON Pascale, Adjointe,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 107/2023

**Création d'une bourse pour le passage du BNSSA, PSE1 et BAFA – Convention
d'engagement entre la Commune et le bénéficiaire**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire fait part des difficultés de recrutement de personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la surveillance des plages l'été, ainsi que du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour assurer l'animation lors de l'ouverture du Centre aéré.

Aussi, il suggère de proposer une bourse aux Rayolais-Canadéliens qui souhaitent se former au BNSSA, PSE1 (premiers secours) ou BAFA. Cette possibilité pourrait être offerte à **3 personnes par an**, sur dossier et avec signature d'une convention d'engagement.

En contrepartie de la bourse, le/la stagiaire BNSSA devra assurer au moins une saison (CDD de deux mois) sur l'une des plages de la commune ou auprès du centre aéré pour le titulaire du BAFA. Le coût de ces formations est de l'ordre de 800 € environ.

Cette possibilité sera offerte aux personnes âgées de 18 à 50 ans, domiciliées sur la commune. Une priorité sera donnée aux jeunes étudiants et aux personnes en situation de recherche d'emploi.

Ce dispositif constitue une aide à l'insertion pour les jeunes et facilite le recrutement local par la commune confrontée aux difficultés de logement de ses employés.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 107/2023)

Un chèque caution sera versé à la commune en garantie du suivi intégral de la formation et restitué au bénéficiaire en fin de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions d'engagement avec les bénéficiaires de la bourse au BNSSA ou au BAFA pour la saison 2024.

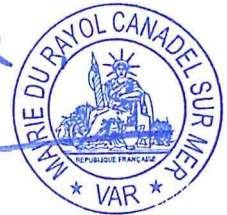
ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants sont prévus à l'article 65315 du budget primitif de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 14
Pouvoir (s) : 06
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
Le 29 septembre à 19 h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 108/2023

Adoption d'un fonds de concours au profit du Territoire d'Energie Var (ex-Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var SYMIELECVAR) pour la réalisation de travaux T.E.E. (Transition Energétique et Ecologique) réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage Modernisation du parc d'éclairage public

Rapporteur : Jean Plénat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du TERRITOIRE D'ENERGIE VAR (SYMIELECVAR), peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente.

Le montant du fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation (FC) calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041 « subvention d'équipements aux organismes publics » tel que :

Montant du fonds de concours :
(FC1) Année N : 50 % de FC : **38 815,95 €**
(FC2) Année N+1 : 50 % de FC : **38 815,95 €**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 108/2023)

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

De prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le TERRITOIRE D'ENERGIE VAR (SYMIELECVAR) d'un montant de **77 631,90 €**, afin de financer 75 % de la participation à l'opération SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le TERRITOIRE D'ENERGIE VAR (SYMIELECVAR) en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (S) (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune, et calculé tel que :

(SOLDE 1) Année N : 50 % de S : **37 583,65 €**

(SOLDE 2) Année N+1 : 50 % de S : **37 583,65 €**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 08
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 06
Absent (s)	: 01

L'an deux mille vingt-trois
Le 29 septembre à 19 h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 109/2023

**Convention d'adhésion au service commun « subventions » avec la Communauté de
Communes du Golfe de Saint-Tropez**

Rapporteur : Jean PLENAT

L'article L.5211-4-2 du CGCT autorise un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses
communes membres, en dehors des compétences transférées, de se doter de services communs,
chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Au bureau communautaire du 04 septembre 2023, 11 communes ont confirmé leur adhésion au
service commun « Subventions », dont notre commune.

En effet, dans le cadre d'une bonne organisation des services, la *CC Golfe de Saint Tropez* et
les villes de *Cavalaire, Cogolin, La Croix Valmer, La Garde Freinet, Gassin, La Mole, Le Plan
de La Tour, Ramatuelle, Rayol Canadel, Sainte Maxime et Saint Tropez* décident de créer à
compter du 01 janvier 2024, un service commun « Subventions » ayant pour objectifs :

- *De pouvoir se faire assister dans le montage de dossiers de subventions ;*
- *De bénéficier d'une réelle plus-value grâce à une veille permanente et une assistance
en matière de financement ;*

Ce travail mutualisé pouvant donner lieu à plusieurs formes d'interventions, il est proposé de
définir le service commun sur la base des 2 modules suivants :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 109/2023)

- Un socle commun, gratuit pour les communes signataires, centré sur une mission de veille en matière de financement, sur l'animation d'un réseau d'échanges et le pilotage, la négociation ainsi que le portage des procédures de contractualisation du territoire auprès des financeurs ;
- Un bouquet de prestations à la demande, relatives à l'assistance dans le montage de dossiers d'aides et facturées sur la base d'un tarif horaire.

Le périmètre du service commun n'étant pas figé, l'adhésion reste ouverte à toutes les communes membres de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier de chaque année.

Sur la base des éléments susvisés, dans le cadre d'échanges avec les communes, il a été établi un projet de service commun « Subventions » avec ses modalités financières, retranscrit dans la présente convention, soumis au vote de l'assemblée communale aujourd'hui.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'intégralité du service commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 441/2022-BCLI du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le projet de convention type portant création du service commun « Subventions » joint ;

CONSIDÉRANT que plusieurs communes ont manifesté leur intérêt pour adhérer au service commun « Subventions » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes et des Communes intéressées de rationaliser les moyens du bloc communal en termes de subventions ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'intégralité du service service commun « Subventions » ;

CONSIDÉRANT la saisine du Comité Social Territorial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 109/2023)

ARTICLE 2 :

D'approuver la convention ci-annexée portant création du service commun « Subventions » entre la Communauté de communes et les communes membres intéressées à compter du 01 janvier 2024.

ARTICLE 3 :

D'adhérer au socle commun centré sur une veille en matière de financement ainsi qu'au bouquet de prestations au choix, relatives à l'assistance dans le montage de dossiers d'aides.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

D'imputer les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2024 et suivants au chapitre 011.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 14
Pouvoir (s) : 06
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
Le 29 septembre à 19 h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 110/2023

Engagement de servir des policiers municipaux – Modalités de remboursement du coût de la formation en cas de départ

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose que l'article L. 512-25 du code général de la fonction publique dispose qu'en cas de mutation d'un agent dans les 3 ans suivant sa titularisation, la collectivité d'accueil doit verser à la collectivité d'origine, une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et au titre du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant cette période.

Afin de répondre au mieux aux enjeux du recrutement et de fidélisation en matière de police municipale, le décret N°2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L. 412-57 du code des communes, instaure la possibilité pour l'employeur territorial qui recrute un fonctionnaire stagiaire ou en détachement dans un cadre d'emplois de la police municipale de lui imposer un engagement écrit de servir pendant une durée pouvant aller jusqu'à trois ans à compter de sa titularisation.

En cas de rupture de son engagement, l'agent sera tenu de rembourser un montant forfaitaire fixé par le décret, correspondant au coût de sa formation en fonction de son grade.

- 10 877 € pour les agents de police municipale.
- 16 789 € pour les chefs de service de police municipale.
- 39 875 € pour les directeurs de police municipale.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 110/2023)

En outre, le montant du remboursement est fixé selon la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement, par rapport à la date de titularisation, ou intégration dans le cas d'un détachement selon des taux imposés :

- 1^{ère} année : 100 %
- 2^{ème} année : 60 %
- 3^{ème} année : 30 %

Cependant, l'autorité territoriale peut dispenser l'agent qui rompt son engagement, de tout ou partie du remboursement, pour des motifs impérieux notamment tirés de son état de santé ou de nécessités d'ordre familial, et ce, sur la base des justificatifs.

En cas de dispense totale de remboursement, il est fait application des dispositions prévues à l'article L. 512-25 du code général de la fonction publique (indemnité versée par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine).

Les crédits relatifs au recrutement des fonctionnaires seront imputés au chapitre 012 du budget. Les crédits relatifs au remboursement des frais de formation dus à la collectivité d'origine, seront imputés au chapitre 011, article 62875 ou 62878.

Les recettes relatives à l'engagement de servir seront imputées au chapitre 70, article 70878.

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal :

- D'approuver les recrutements des fonctionnaires stagiaires et en détachement dans le cadre d'emplois de la police municipale dans les conditions supra définies,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter toutes les pièces administratives y afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les recrutements des fonctionnaires stagiaires et en détachement dans le cadre d'emplois de la police municipale dans les conditions supra définies,

ARTICLE 2 :

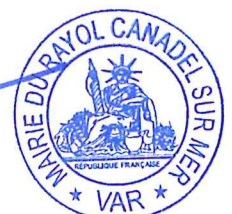
D'autoriser Monsieur le Maire à Signer et exécuter toutes les pièces administratives y afférentes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 14
Pouvoir (s) : 06
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
Le 29 septembre à 19 h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme VOITURON Pascale, Adjointe,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 111/2023

**Convention entre l'Etat et la commune du Rayol-Canadel sur Mer relative à l'installation
ou au raccordement d'un Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfectures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 111/2023)

d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que les sirènes, objets de la convention, implantées dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur l'installation et le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de l'État, sur un bâtiment de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention.

ARTICLE 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les deux conventions, et d'en faire appliquer les termes.

ARTICLE 3 :

Les dépenses correspondantes à la présente décision seront inscrites au chapitre 011 du budget principal de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



**DEPARTEMENT DU VAR****MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 14
Pouvoir (s) : 06
Absent (s) : 01

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois
Le 29 septembre à 19 h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 112/2023

Approbation du rapport d'activité 2022 du Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV)

Rapporteur : Jean PLENAT

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2022 du Syndicat des Communes du Littoral Varois a été présenté par Monsieur le Maire, délégué titulaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2022 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2022 du Syndicat des Communes du Littoral Varois,

Vu l'énoncé ci-dessus,

Vu le rapport d'activité 2022,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 112/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

N'EMET aucune objection sur le rapport d'activité 2022 du Syndicat des Communes du Littoral Varois,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 14
Pouvoir (s) : 06
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
Le 29 septembre à 19 h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 113/2023

Convention de mise à disposition du personnel au profit de la commune de La Mole

Rapporteur : Jean PLENAT

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT QUE la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ;

CONSIDERANT QUE la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 113/2023)

dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet ;

CONSIDERANT QUE l'agent ou les agents sont mis à disposition afin de venir en renfort, en l'absence de l'agent comptable auprès de la commune de La Mole, à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 2 mois, pour y exercer à temps non complet, à raison de 4 heures maximum par semaine. La mise à disposition par la commune du Rayol-Canadel concerne les grades Adjoint Administratif Principal et Adjoint Administratif exerçant les fonctions de comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée.

ARTICLE 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

